



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE  
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI**

Le présent formulaire vise à effectuer une demande de permis de brûlage auprès du Service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville. Le demandeur doit transmettre sa demande dûment remplie à l'adresse courriel suivante: [preventionniste@mrcjdn.ca](mailto:preventionniste@mrcjdn.ca).

Aucun brûlage ne peut être effectué tant que la demande n'a pas été analysée, approuvée et autorisée par le Service de prévention des incendies. Le demandeur doit obligatoirement attendre de recevoir l'approbation de sa demande de permis de brûlage avant de procéder.

**1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**Nom**

**Adresse**

**Ville / Municipalité**

**Code postal**

**Téléphone**

**Adresse courriel**


**2. IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT (SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR)**

**Nom**

**Adresse**

**Ville / Municipalité**

**Code postal**

**Téléphone**

**Adresse courriel**


### 3. DÉTAILS DE LA DEMANDE DE BRÛLAGE

<b>Raison de la demande</b>	
<b>Adresse du lieu de brûlage</b>	
<b>Localisation précise du brûlage</b>	
<b>Type de matériaux brûlés</b>	<input type="checkbox"/> Branches <input type="checkbox"/> Feuilles <input type="checkbox"/> Bois non-traité <input type="checkbox"/> Autres : _____
<b>Nombre d'amas (tas) de matières</b>	
<b>Dimensions approximatives de chaque amas (tas)</b>	Hauteur : _____ Largeur : _____
<b>Nombre de feux prévus durant la période demandée</b>	

### 4. PÉRIODE DE BRÛLAGE

<b>Date de début</b>	
<b>Date de fin</b>	
<b>Heures prévues</b>	De _____ h _____ à _____ h _____

### 5. MOYENS D'EXTINCTION PRÉVUS

Veillez cocher les équipements et ressources disponibles sur place :

<input type="checkbox"/> Extincteur portatif de type ABC (10 lb) <input type="checkbox"/> Tuyau d'arrosage (source d'eau fonctionnelle) <input type="checkbox"/> Pelle à main <input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Extincteur à eau (2,5 gallons) <input type="checkbox"/> Voie d'accès carrossable pour un autopompe incendie <input type="checkbox"/> Autre : _____
--

## 6. DÉCLARATION

Je soussigné(e), certifie que les renseignements fournis sont exacts et m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur concernant les feux à ciel ouvert.

Bloc de signature électronique	Validation du consentement
Signature électronique	<p><b>Nom du signataire :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Courriel :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Date et heure :</b></p> <p>_____</p> <p><i>La signature électronique apposée dans ce formulaire est réputée avoir la même valeur qu'une signature manuscrite, lorsque permise par la loi applicable.</i></p>

## RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Numéro du permis

Autorisé par

Date d'autorisation


## ANNEXE A

### CONDITIONS ET RÈGLEMENTS – PERMIS DE BRÛLAGE

Émis par la MRC des Jardins-de-Napierville – Service de sécurité incendie

#### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- La demande doit être effectuée au moins sept (7) jours avant la date du brûlage.
- Fournir s'il y a lieu, l'autorisation écrite du propriétaire du site.
- S'assurer de détenir les assurances responsabilités civiles adéquates.
- Prendre les mesures nécessaires une fois le brûlage terminé pour rendre les lieux sécuritaires et s'assurer qu'il ne reste aucun foyer d'incendie.
- Assumer toute responsabilité concernant tout accident ou sinistre pouvant découler de l'activité de brûlage.
- Respecter les consignes de sécurité et les exigences supplémentaires énumérées.
- Le titulaire du permis doit respecter en tout temps les règlements municipaux, ainsi que les directives du service de sécurité incendie.
- Le permis de brûlage est valide uniquement pour la période autorisée. Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer le brûlage durant cette période, pour quelque raison que ce soit, une nouvelle demande devra être soumise.

#### 2. MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants peuvent être brûlés :

- \* Branches
- \* Feuilles mortes
- \* Bois naturel non traité

Il est strictement interdit de brûler :

- \* Déchets domestiques
- \* Matériaux de construction
- \* Bois traité, peint ou verni
- \* Plastiques, caoutchouc ou produits dangereux

### 3. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Le brûlage est interdit dans les conditions suivantes :

- \* Vents forts ou rafales (15 km/h)
- \* Période de sécheresse
- \* Indice d'incendie élevé ou extrême
- \* Lors d'une interdiction émise par la SOPFEU

### 4. MESURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES

Le titulaire du permis doit :

- \* Assurer une surveillance constante du feu
- \* Disposer en tout temps des moyens d'extinction déclarés au formulaire
- \* Maintenir une distance sécuritaire minimale de 15 mètres des bâtiments, véhicules, câbles aériens, d'une voie publique, clôture en bois et d'une haie ou boisé.
- \* S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux
- \* Contrôler les flammes et éviter toute propagation
- \* Il est interdit d'alimenter un feu avec un liquide inflammable tel que l'essence.

### 5. LOCALISATION ET CONTRÔLE DU FEU

- \* Le brûlage doit être effectué uniquement à l'endroit autorisé
- \* La dimension des amas (tas) de matières doit respecter ce qui a été déclaré
- \* Le nombre de feux ne doit pas dépasser celui autorisé
- \* Une voie d'accès doit être maintenue libre pour les services d'urgence

### 6. RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

- Le titulaire du permis est entièrement responsable de tout dommage pouvant résulter du brûlage.
- En cas de perte de contrôle du feu, le titulaire doit immédiatement communiquer avec les services d'urgence (911).
- Ne pas alimenter ou maintenir allumé un feu qui menace la sécurité publique ou qui cause une nuisance aux autres résidents.

- 
- 7. INSPECTION ET CONFORMITÉ
- Un représentant du service incendie peut, en tout temps :
- \* Inspecter les lieux
- \* Exiger l’arrêt immédiat du brûlage
- \* Révoquer le permis en cas de non-respect des conditions.
- \*Le service de la prévention des incendies se réserve le droit de refuser l’émission d’un permis s’il juge que les dangers de propagation sont trop élevés.
- 
- \*\*\*Prendre note que l’émission d’un permis de brûlage n’engage en aucun cas la responsabilité du service de prévention de la MRC-des-jardins-de-Napierville ou des services de sécurité incendie. Ce permis a pour but d’informer le demandeur et ou l’exécuteur de leurs responsabilités et des précautions sécuritaires à prendre. Par conséquent, ils admettent être les seuls responsables advenant un accident ou un sinistre relié au déroulement de l’activité de brûlage. \*\*\*
- 
- 8. ACCEPTATION DES CONDITIONS
- Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions et m’engage à les respecter.

<b>Nom</b>	
<b>Bloc de signature électronique</b>	<b>Validation du consentement</b>
<b>Signature électronique</b>	<p><b>Nom du signataire :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Courriel :</b></p> <p>_____</p> <p><b>Date et heure :</b></p> <p>_____</p> <p><i>La signature électronique apposée dans ce formulaire est réputée avoir la même valeur qu’une signature manuscrite, lorsque permise par la loi applicable.</i></p>